



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION VILLE - IEN PLAN ECOLE NUMERIQUE 2013/2014

Entre les soussignés ci-après désignés :

La Ville du Pré Saint-Gervais, sise 84 rue André Joineau 93 310 Le Pré Saint-Gervais, représentée par son Maire M. Gérard COSME, agissant en application de la délibération n° du Conseil Municipal du 6 octobre 2013

Et

L'Education nationale - Inspection de circonscription - sise 2 rue de la Fraternité 93 230 Romainville, représentée par Monsieur François VANETTI, Inspecteur de l'Education Nationale

PRÉAMBULE

Dans le prolongement de la convention 2012/2013, la présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation ainsi que les engagements respectifs de la Ville du Pré Saint-Gervais et de l'Education Nationale, dans la mise en œuvre du Plan Ecole Numérique 2013/2014.

Article 1 : Orientations du Plan Ecole Numérique

Afin d'assurer la continuité du plan engagé en 2010 et de mettre en œuvre de nouvelles actions d'animation des technologies de l'information et de la communication en milieu scolaire, la Ville du Pré Saint-Gervais a décidé de poursuivre l'équipement numérique des écoles élémentaires de la Ville et de poursuivre son expérimentation au sein des écoles maternelles.

Initié par la collectivité, le Plan Ecole Numérique s'inscrit dans une démarche partagée entre la communauté éducative et ses partenaires : l'Education nationale, les directeurs d'écoles, les enseignants, les parents d'élèves, les accueils de loisirs, les services de la ville (éducation, technique et informatique), et les fournisseurs.

Définies au sein du comité de pilotage, en lien notamment avec les enseignants volontaires, les orientations du Plan Ecole Numérique 2013/2014 sont les suivantes :

. pour les écoles élémentaires :

- l'acquisition de neuf vidéoprojecteurs numériques interactifs pour l'équipement de neuf classes au total ;
- l'achat d'outils numériques complémentaires ;
- la création et l'animation d'une plate-forme en ligne d'échange de pratiques pédagogiques locales liées au numérique ;

. pour les écoles maternelles :

- l'achat de quatre vidéoprojecteurs numériques interactifs ;

Dans le cadre de la démarche engagée au sein des écoles en partenariat avec les équipes éducatives et fort du constat d'une numérisation croissante de l'environnement technologique, socioculturel et économique des élèves, il permettra notamment de poursuivre, d'approfondir et d'élargir l'action pour une éducation aux usages numériques.

Article 2 : Engagements de la Ville du Pré Saint-Gervais

La Commune du Pré Saint-Gervais s'engage à :

- Assurer la mise en œuvre du volet « équipement » Plan Ecole Numérique 2013/2014 ;
- Financer le projet et conclure une police d'assurance dommages aux biens afin de garantir l'ensemble du matériel ;
- Désigner le Directeur du service Education pour coordonner le Plan 2013/2014 auprès des écoles ;
- Animer un comité de pilotage trimestriel réunissant l'ensemble de la communauté éducative ;
- Informer les parents, organiser une visite sur place et relayer le projet sur l'espace « éducation » de la ville ;
- Dans le cadre des opérations de communication et d'information, assurer le respect du droit à l'image des élèves participant aux activités municipales menées aux fins d'exécution du plan numérique et obtenir les autorisations parentales préalables.

Article 3 : Engagements de l'Education nationale

L'Education nationale s'engage à favoriser la mise en œuvre de ce projet dans les écoles élémentaires de la Ville.

Dans ce cadre, elle s'engage à :

- Participer au Comité de Pilotage ;
- Assurer la formation des enseignants et favoriser l'échange de pratiques et l'utilisation mutualisée de l'équipement ;
- Définir un programme pédagogique pour utiliser le matériel et fournir les ressources ;
- Informer la Commune des nouveautés utiles dans le domaine des ressources pédagogiques ;
- Accompagner la Commune dans l'élaboration de projets communs autour du numérique ;
- Dans le cadre des opérations de communication et d'information, assurer le respect du droit à l'image des élèves participant aux activités menées aux fins d'exécution du plan numérique (temps scolaire) et obtenir les autorisations parentales préalables.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 6 octobre 2013.

Fait au Pré Saint-Gervais, le.....

Pour la Commune du Pré Saint-Gervais

Le Maire,
Gérard COSME

Pour l'Education Nationale

L'Inspecteur de l'Education Nationale

.....